

Locaux associatifs - Bail à loyer

Convenu entre :

Bailleur: **La Fondation pour l'Expression Associative (LaFEA)**
*15, rue des Savoises
1205 Genève*

Locataires: **Association Jatur**
*15, rue des Savoises
1205 Genève*

Objet de la location: 10.50 m² de bureaux situés au 2^{ème} étage du 8, rue du Vieux-Billard
Destination des locaux: Bureaux
Dépendances: aucune
Durée du bail: 1 année

Début: 1 avril 2006
Fin: 31 mars 2007

Le loyer annuel est fixé de la manière suivante:

– CHF 150.- par m² de bureau

En fonction des surfaces susmentionnées, le loyer annuel se monte à CHF 1'575.00. Ce loyer ne peut être modifié que pour l'échéance du contrat.

Renouvellement et résiliation

Six mois au moins avant la fin du bail, les parties doivent s'avertir par écrit de leurs intentions au sujet de sa résiliation ou de son renouvellement; leur silence à cet égard sert d'acquiescement à sa continuation pour une durée d'une année, toutes les conditions du présent bail restant en vigueur, et ainsi de suite, d'année en année.

Conformément à l'article 12 du règlement interne des locataires, le bail peut être résilié par la Fondation en cas d'occupation insuffisante notoire ou d'inobservation des règlements internes.

Charges

En couverture des frais suivants, le locataire s'engage à verser une somme annuelle divisible et payable aux mêmes termes et conditions que le loyer, à titre d'acompte provisionnel.

Il s'agit:

- pour les frais de chauffage et la consommation d'eau: CHF 70.45 par année
- pour les frais d'électricité: CHF 140.80 par année
- pour les frais d'entretien des installations communes: CHF 327.00 par année

Les frais de chauffage, de consommation d'eau et d'électricité sont calculés au prorata des surfaces louées, sur la base de la consommation globale de la Maison des associations.

La participation aux frais d'entretien des installations communes est calculée au prorata des surfaces louées, sur la base des frais globaux d'entretien des installations communes de la Maison des associations.

Garantie du loyer

Pour garantir l'exécution des obligations qu'il contracte en vertu du présent bail et de ses renouvellements, le locataire fournit au bailleur à la signature du contrat une garantie bancaire de CHF 528.30 correspondante à 3 mois de loyer.

Versement du loyer

Conformément à l'article 1 du règlement interne des locataires, le loyer doit être versé d'avance et mensuellement par un ordre de virement permanent au compte de la Fondation.

Le montant mensuel à verser, correspondant au loyer et aux provisions pour les charges, est de **CHF 176.10**.

A la signature du bail, l'état financier (bilan et compte de pertes et profits des deux derniers exercices) de l'organisation locataire doit être produit, le cas échéant. Il est demandé au locataire de démontrer sa solvabilité pour la durée du bail.

Règlement et conditions générales pour locaux commerciaux

Le locataire s'engage au respect du règlement interne des locataires ainsi que des conditions générales pour locaux commerciaux. Il déclare avoir reçu ces documents faisant partie intégrante du présent contrat.

Clauses particulières

Le partage éventuel de la chose louée avec d'autres organisations doit faire l'objet d'une demande expresse au bailleur. S'il devait s'agir d'une organisation qui n'est pas déjà locataire de la Maison des Associations, la demande sera soumise aux règles qui s'appliquent à tout nouveau locataire.

Fait à Genève en 2 exemplaires, le 15 mars 2006

Le locataires (min. 2 signatures par organisation) :

Le bailleur :

Pour l'Association JATUR :

Prénom et nom :

Fonction :

Signature :

Florian Irminger
Président

Prénom et nom :

Fonction :

Signature :

Régis de Battista
Directeur

Annexes: Conditions générales pour locaux commerciaux – Edition 1996
Règlement interne des locataires, édition du 02.05.01